

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 28 décembre 1937 portant extension aux colonies autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion et aux territoires sous mandat du Togo et du Cameroun, des dispositions de la convention internationale signée à Paris, le 24 janvier 1921. sur le travail de nuit des femmes dans l'industrie.

n° 28

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
28 décembre 1937

Numéro JO  
n° 506 du 31/01/1938

Date du numéro  
31 janvier 1938

## VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu la loi du 7 avril 1925 portant ratification de la convention sur le travail de nuit des femmes, élaborée à Washington et signée à

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

- Sont déclarées applicables aux colonies autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, et aux territoires sous mandat du Togo et du Cameroun, les dispositions de la convention sur le travail de nuit des femmes dans l'industrie, adoptée par la conférence internationale du travail au cours de sa première session tenue à Washington, du 29 octobre au 29 novembre 1919.

### Art. 2

Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au bulletin officiel du ministère des colonies.

**Albert LEBRUN.** Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Marins MOUTET.**